



AVIS DE COURSE

Optimist

Prescription de la FFVoile: Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Régate Challenge Bassin Ouest 2ème journée Du 15 au 16 Avril 2023 Yacht Club des Sablettes Grade 5b

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.3 les règlements fédéraux et les règles de la Classe Optimist telles définies par la IODA.
- 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien internet Réglementation).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à :
- 3.1.1 tous les bateaux de la classe Optimist
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur place, au plus tard le jour de la régate.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, une autorisation parentale pour les mineurs si nécessaire, l'autorisation de port de publicité le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription : un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World





Comité Départemental de Voile du Var 11 Avenue Gambetta 83500 LA SEYNE SUR MER Mail : cdv83@voilesud.fr Site : https://www.cdv83.com/





Sailing, - le certificat de jauge ou de conformité, - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros, - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

4. DROITS A PAYER

Pas de droits à payer sur les inscriptions

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : le 15 septembre 2021 dès 13h30
- 5.2 Jauge et contrôles : au moment de l'inscription.
- 5.3 Jours de course

Date Heure du 1er signal d'avertissement 15/04/2023 à 14h et le 16/04/2021 à 10h

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

(IC) Les IC seront disponibles le jour de la régate

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront du type aller et retour.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est la Baie des Sablettes.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 Trois courses devront être courues pour valider la compétition.
- 9.2
- 0 à 3 manches, aucune manche enlevée
- 4 à 6 manches, 1 manche enlevée

10. COMMUNICATION RADIO

[DP] Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.







11. PRIX

1er, 2ème et 3ème scratch 1er, 2ème et 3ème fille

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ANNEXE ZONE DE COURSE









